

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 80 (1983)
Heft: 12

Artikel: Moniteurs Éleveurs SAR
Autor: Biselx, R.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bonne et heureuse année à tous.

Doudin

P.-S. J'adresse mes remerciements chaleureux à tous les collègues qui m'ont manifesté leur cordiale sympathie lors du décès de ma chère épouse.

**Joyeux Noël
et
meilleurs vœux
pour 1984
La rédaction**

Moniteurs Eleveurs SAR

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION D'ÉLEVAGE ET DU GROUPEMENT DES MONITEURS ÉLEVEURS DE LA SAR EN 1983

La Commission d'élevage s'est réunie en janvier pour l'élaboration du programme annuel. Lors de cette séance, M. le Dr Maquelin a été félicité pour sa nomination en tant que responsable technique et scientifique à l'Institut apicole du Liebefeld des questions apicoles, entre autres celles du groupement des moniteurs éleveurs de la SAR. Nous lui souhaitons la bienvenue au sein de la Commission d'élevage et le remercions d'assurer ainsi la continuité.

Nous avons enregistré la désignation de deux nouveaux membres ME:

— M. Pierre Dubois, de Bex, pour le groupe vaudois;

— M. André Andrey, de Neuchâtel, pour le groupe neuchâtelois, qui, dès 1984, fonctionnera comme chef de groupe en remplacement de M. Edmond Rosselet, de Neuchâtel.

Au début mars, l'Institut apicole du Liebefeld, par l'entremise du Dr Maquelin, organisa un cours de formation à l'Institut Galli-Valerio, à Lausanne, pour les nouveaux moniteurs éleveurs; 12 membres y ont participé.

Pour donner suite au désir de certains groupes cantonaux et du Dr Maquelin, le cours de perfectionnement sera prévu à l'avenir de la manière suivante:

- cette année, un cours sur des connaissances théoriques et sur des questions administratives;
- l'année suivante, un cours pratique au rucher avec rotation dans les groupes cantonaux.

Le cours théorique de perfectionnement 1983 a eu lieu à Lausanne, au mois d'avril, sous les auspices du Liebefeld, et fut donné par le Dr Maquelin, de Praz-Vully. La conférence porta sur des problèmes de contrôle de pureté de race et des pointages; sur la situation des lignées de production et des géniteurs recommandés, par exemple les lignées de mâles des stations de fécondation; sur l'identification des reines des échantillons et des séries d'élevages.

En septembre, la Commission d'élevage a tenu séance pour l'élaboration d'un règlement à l'intention des moniteurs éleveurs SAR. Le projet a été transmis au Comité central SAR et nous espérons qu'il sera présenté à l'Assemblée des délégués de mars 1984 pour sa ratification. A ce règlement s'ajoutera le cahier des charges du moniteur éleveur et les statuts des stations de fécondation reconnues. Cet ensemble de règles servira l'organisation et le bon fonctionnement du groupe des moniteurs éleveurs SAR.

L'été très ensoleillé a facilité les nombreux élevages de reines et une bonne fréquentation des diverses stations de fécondation. En voici les résultats:

Stations	Montées	Fécond.
Bonatchiesse	1254	83 %
Hongrin	1256	85 %
Vermeilley	1247	84 %
Petit-Mont	275	83 %
Tovassière	521	79 %

La station principale de Bonatchiesse est passée sous la responsabilité et la surveillance de M. Georges Dumoulin, inspecteur des ruchers, Lourtier. Nous lui sommes reconnaissants d'avoir accepté cette fonction et le remercions pour ses services.

Notre gratitude va aux autorités fédérales et cantonales pour leur appui, à l'Institut apicole du Liebefeld, à la SAR, aux fédérations pour leur soutien et leur compréhension.

Les moniteurs éleveurs ne manquent pas de prouver leur dévouement à la cause apicole et en particulier à la sélection de nos abeilles.

Nous présentons à tous nos collègues apiculteurs nos meilleurs vœux pour l'An nouveau et nos salutations les plus cordiales.

Pour la CE SAR:

R. Biselx

RÈGLEMENT DU GROUPEMENT DES MONITEURS ÉLEVEURS ET DE LA COMMISSION D'ÉLEVAGE SAR

Définition

En collaboration avec la section apicole de Liebefeld s'est formé, en 1962, un groupe d'éleveurs de reines, sous le nom de «Groupe des moniteurs éleveurs SAR» (ci-après ME SAR). Son organe dirigeant porte le nom de «Commission d'élevage SAR» (ci-après CE SAR).

But

Son but est l'amélioration de l'apiculture par la sélection, l'élevage et la diffusion de reines de race pure, ainsi que la vulgarisation de méthodes de sélection reposant sur une base scientifique.

Organisation générale

Les moniteurs éleveurs (ME) sont recrutés au sein des fédérations selon les besoins et les régions. Ils sont nommés par la CE sur proposition des fédérations cantonales et ratifiés par le CC SAR. L'âge limite est fixé à 70 ans. Les ME de chaque fédération forment un groupe cantonal qui désigne son propre chef ME; ce dernier siège d'office à la CE. L'ensemble des ME SAR sont réunis une fois par année, sur convocation de la CE, pour suivre un cours de perfectionnement. A cette occasion sont traitées également des questions administratives et statutaires. Le président, le représentant du CC SAR, le chef technique et le caissier peuvent faire un bref rapport.

Composition de la CE

La commission d'élevage comprend:

- a) un membre du CC SAR, désigné par celui-ci, assurant la liaison entre le groupement et les organes dirigeants de la SAR;
- b) le chef technique, personne spécialisée dans les questions de génétique et

de sélection, si possible collaborateur de la section apicole de Liebefeld; il est désigné d'entente entre la direction de la SFRL, la CE et le CC;

- c) les chefs ME de chaque fédération.

Le président et le caissier sont choisis parmi ses membres et nommés par l'assemblée des ME SAR pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Organisation de la CE

Mis à part la présidence et la direction technique, la CE répartit en son sein les tâches administratives qui lui incombent selon les possibilités et les besoins.

La CE se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président; l'ordre du jour est établi conjointement par le président et le chef technique en tenant compte des propositions faites par les chefs de groupes. Lors de votes, chaque membre présent a une voix; en cas d'égalité, le président tranche ou décide du renvoi de la décision.

Les chefs de stations peuvent participer aux délibérations avec voix consultative, sur demande du président ou du chef technique.

Compétences de la CE

La CE est garante des principes de base régissant le travail du groupement (système d'élevage en race pure, choix de la race).

Elle officialise les stations de fécondation reconnues valables par le chef technique et ratifie les statuts établis par leurs promoteurs pour régler leur utilisation. Elle nomme les responsables de station A, sur proposition de la fédération concernée.

Elle fixe le cahier des charges du ME SAR, en tenant compte des exigences des administrations cantonales et fédérales. Elle organise les cours de formation et de perfectionnement pour ME. Elle prend connaissance des rapports d'activité des chefs de groupes et de stations. Sur proposition d'un chef de groupe ou de station, elle peut prendre des sanctions envers un ME fautif.

Elle tient à jour le registre des reines. Sur proposition du chef technique, elle répartit entre les groupes des tâches pratiques d'élevage ou de sélection d'intérêt général pour le groupement.

Elle participe par une délégation au règlement de cas de maladie épizootique des abeilles qui mettraient en cause une des stations reconnues.

Compétences du chef technique

Il est responsable de l'enseignement technique et scientifique donné aux ME. Il contrôle scientifiquement la pureté de race des reines sélectionnées et définit les exigences posées aux reines servant à la reproduction (reines primées). Il analyse les données du registre des reines pour choisir les lignées de mâles des stations de fécondation. Il planifie les élevages nécessaires à la conservation des anciennes lignées ou au testage de nouvelles, ainsi qu'à la production de ruches à mâles.

Compétences du président de la CE

Il préside l'assemblée des moniteurs éleveurs SAR. Il coordonne les travaux de la CE, conduit les délibérations et veille à ce que chaque titulaire d'une charge fasse son rapport en temps voulu. Avec le membre du Comité central, il assure la liaison avec la SAR.

Compétences du chef ME

Il organise le travail de son groupe selon les consignes du cahier des charges de ME et les décisions de la CE ou du chef technique. Il veille à ce que les nouveaux ME reçoivent une formation adéquate et qu'ils puissent pourvoir au plus vite leur rucher de reines sélectionnées. Il supervise le respect des statuts des stations de fécondation sises sur le territoire de son groupe et assure la liaison entre leurs responsables et la CE ou le chef technique. Il fait un rapport à la CE sur l'activité de son groupe. Il est l'interprète des revendications ou propositions élaborées par son groupe.

Stations de fécondation

Les stations de fécondation ont été créées par des groupes d'éleveurs de composition diverse. La CE peut reconnaître comme stations officielles du groupement des ME SAR celles qui remplissent les conditions suivantes:

- avoir été reconnue valable par le chef technique;
- être pourvue de mâles selon les directives du chef technique;
- être dotée de statuts ratifiés par la CE;
- être ouverte à tous les ME SAR et aux membres éleveurs SAR.

Les stations particulièrement sûres et réservées à l'usage exclusif des ME sont classées comme des «stations A»; les autres sont des «stations B».

Finances

Devenant un dicastère de la SAR à part entière par la dotation de ce règlement, le financement du groupement des ME se fera d'entente entre les responsables de la CE et le Comité central SAR.

Modification du règlement

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une décision de l'AD.

Validité

Ce règlement entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée des délégués du 17 mars 1984.

CAHIER DES CHARGES DU MONITEUR ÉLEVEUR

1. Le ME s'engage à suivre les directives de la CE, en particulier à ne pas importer de reines, à n'élever que des reines de race pure, à partir de lignées reconnues, à suivre les cours de formation et de perfectionnement qui lui sont offerts et à fonctionner

comme moniteur d'élevage dans les sociétés d'apiculture.

2. Il doit peupler son rucher de reines élevées sur du couvain de reines primées (ayant obtenu plus de 90 points et 8 points au contrôle morphologique) et fécondées dans une station A ou B du groupement.
3. Il doit participer à l'effort commun de sélection en prenant des notes sur la santé, la douceur et le rendement de ses colonies, en fournissant des échantillons pour les mesures morphologiques, et en faisant pointer ses meilleures colonies.
4. Il doit contribuer à remplir les tâches confiées à son groupe par la CE ou le chef technique.
5. Il doit se mettre à la disposition des apiculteurs qui désirent être aidés ou dirigés dans leur activité d'élevage; il organise des cours d'élevage et fournit du couvain de reines primées à tout membre de la SAR qui en fait la demande. (Il peut fixer lui-même les modalités du prélèvement de couvain.)
6. Il doit se soumettre strictement aux statuts des stations de fécondation qu'il utilise; de plus il est responsable du fait que les apiculteurs éleveurs qui travaillent sous son contrôle fassent de même (tout particulièrement en ce qui concerne le filtrage des abeilles et le contrôle sanitaire).
7. Il doit remplir les conditions requises pour l'obtention des subsides fédéraux, soit donner un cours d'élevage tous les trois ans au moins.
8. Il doit fournir son rapport d'activité pour le 1^{er} octobre à son chef ME qui transmet le dossier de tout le groupe cantonal à la CE.

STATUTS DES STATIONS DE FÉCONDATION DE LA SAR

But

Dans l'intention d'améliorer le rendement de nos colonies et d'élever des souches de race pure qui conviennent le

mieux à nos conditions un groupe d'éleveurs s'est formé sous le nom de ME SAR.

CE SAR

Le travail se fait d'après les directives de la Commission d'élevage de la SAR.

Station de fécondation

Pour arriver à ce but une station de fécondation est installée en un endroit isolé. Suivant les résultats obtenus concernant la pureté de la race, elle sera reconnue comme station «A» ou station «B».

Stations «A»

Les stations «A» sont destinées uniquement aux moniteurs de la SAR.

Stations «B»

Les stations «B» sont destinées à tous les moniteurs éleveurs de la SAR et aux groupes d'apiculteurs éleveurs de la fédération reconnus et acceptés par les moniteurs et travaillant dans le même but.

Certificat

Pour avoir le droit d'amener des ruchettes à la station, l'éleveur doit présenter un certificat de santé signé par l'inspecteur des ruchers après contrôle. Le certificat doit prouver que le rucher de l'apiculteur n'est pas à ban ou suspect de maladies épizootiques.

Comité

Pour diriger le travail de ce groupe, un comité sera nommé pour la durée de trois ans par la CE.

Président

Le président dirige le groupement et est responsable des travaux à effectuer:

- a) Il est en contact avec le président de la Commission d'élevage de la SAR ou avec le représentant du Comité

central pour les questions administratives.

- b) Il est en contact avec le chef technique de l'élevage: pour le choix des colonies à mâles, le choix des souches d'élevages, pour que le pointage se fasse par au moins trois moniteurs et pour le contrôle de pureté de race.
- c) Il reçoit les inscriptions. Dernier délai: 15 mai.
- d) Un rapport est à livrer à la fin de la saison, au plus tard jusqu'au 1^{er} octobre de l'année. Le rapport doit répondre aux questions suivantes:
 - 1. activité pendant la saison;
 - 2. nombre des éleveurs participants;
 - 3. nombre des reines montées à la station;
 - 4. nombre des reines fécondées à la station avec descendance;
 - 5. résultats obtenus par la sélection;
 - 6. autres travaux effectués pour la sélection;
 - 7. observations et propositions.

Assemblée

Chaque année aura lieu une assemblée du groupement où sera présenté le rapport du président.

L'assemblée fixe la cotisation annuelle et la taxe d'entrée par ruchette, environ Fr. 1.— (max. Fr. 2.—).

L'assemblée fixera également les dédommagements pour ceux qui ont contribué au bon fonctionnement de la station.

Chef de station

L'assemblée désigne un chef de station qui est responsable pour tout ce qui se passe à la station de fécondation, notamment:

- a) que le livret de station soit bien tenu à jour;
- b) le contrôle des inscriptions; dernier délai: 15 mai;
- c) le contrôle des certificats;
- d) le contrôle des entrées, l'organisation de l'accès et le départ des ruchettes;

- e) le contrôle des ruchettes au point de vue nourriture, nombre d'abeilles, système de ruchettes et absence de bourdons;
- f) de refuser tout ce qui n'est pas conforme aux prescriptions;
- g) de s'occuper avec les membres que des piquets soient posés dès l'ouverture de la station;
- h) de clôturer la station;
- i) de s'occuper de la mise sur place et du départ des colonies à mâles;
- j) de l'entretien et du nourrissage des colonies à mâles;
- k) de surveiller le rayon de vol pour qu'il reste exempt d'autres colonies;
- l) d'assainir éventuellement d'autres ruchers qui se trouvent dans les environs;
- m) pour l'ordre et la discipline à la station de fécondation;
- n) en principe: tous les participants sont tenus de décharger le chef de la station dans son travail;
- o) à la fin de la saison, il présentera un décompte qui sera réglé lors de l'assemblée annuelle par les participants.

Participants

Les participants des stations de fécondation reconnues par la SAR s'engagent:

- a) à élever uniquement des colonies ayant subi avec succès le pointage d'après les directives de la Commission d'élevage de la SAR (minimum 90 points!);
- b) à monter à la station avec des ruchettes exemptes de mâles; filtrage à mâle obligatoire;
- c) à monter à la station avec des ruchettes bien nourries et avec assez d'abeilles; marquage extérieur obligatoire (par initiales);
- d) à se tenir aux prescriptions citées plus haut. Les membres qui n'observent pas ces prescriptions seront passibles de sanctions.

Pour la Commission d'élevage:

D^r Ch. Maquelin

R. Biselx